



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. DE LA CONSTRUCTION 124

Entrée en vigueur : 1 juillet 2024

A partir de la première période de paiement de juillet 2024.

Indexation 1,24916 % sur les salaires barémiques.

Les salaires effectifs augmentent du même montant.

Indexation indemnités de nourriture et de logement.

Indexation supplément salarial pour les entreprises pétrochimiques.

Salaires barémiques

40 heures/semaine

Catégorie	Salaire horaire	Augmentation*
Catégorie I (manœuvre)	17,6150	0,2170
Catégorie I A	18,4920	0,2280
Catégorie II (spécialisé)	18,7810	0,2320
Catégorie II A	19,7160	0,2430
Catégorie III (qualifié 1er éch.)	19,9710	0,2460
Catégorie IV (qualifié 2ème éch.)	21,1990	0,2620

*Cela signifie une augmentation des salaires minimum et effectifs avec ce montant.

Les chauffeurs de véhicule de société avec une charge utile de moins de 18 tonnes sont considérés comme ouvriers cat. II A.

Travail de marbre, taille de pierres blanches et bleues: les ouvriers cat. II sont toujours considérés comme ouvriers cat. II A.

Ouvriers cat.II qui utilisent des moyens de protection spécifiques et qui sont exposés à l'amiante : augmentation de salaire jusqu'au moins celui de la catégorie IIA pour autant qu'ils ont suivi 32h de formation de base et après 2 évaluations positives auprès du même employeur.

Après une évaluation positive ils passent après 2 ans en catégorie III.

Les ouvriers qui sont au service de la clientèle le samedi et qui sont occupés dans des négoce de matériaux de construction qui livrent effectivement le samedi, doivent recevoir au moins le salaire de la catégorie II.

Personnel subalterne de maîtrise

		Salaire	
Catégorie	Pourcentage	Salaire horaire	Augmentation*
Contremaître (catégorie IV)	+20,00%	25,4390	0,3150
Chef d'équipe A (catégorie III)	+10,00%	21,9680	0,2700
Chef d'équipe B (catégorie IV)	+10,00%	23,3190	0,2880
		Sursalaires	
Catégorie	Pourcentage	Salaire horaire	Augmentation*
Contremaître (catégorie IV)	+20,00%	4,2400	0,0530
Chef d'équipe A (catégorie III)	+10,00%	1,9970	0,0240
Chef d'équipe B (catégorie IV)	+10,00%	2,1200	0,0260

Le chef d'équipe à droit a un salaire dépassant d'au moins 10 %:

- à sa propre qualification professionnelle;
- le salaire de l'ouvrier de la qualification professionnelle la plus élevée.

Les heures prestées dans l'enceinte des entreprises pétrochimiques
0,7570 EUR

Travaux spéciaux

voir CCT 12.06.2014.

Ouvriers occupés à bord du matériel de dragage:

salaires barémiques voir CCT.

Etudiants

A partir du 01.07.2023, le salaire horaire minimum des étudiants sera fixé au salaire horaire de cat. I

Jeunes

Indemnités pour les ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle (pourcentage de catégorie I)

15 ans	54,00%	9,5120
15 ans 6 mois	59,00%	10,3930
16 ans	64,00%	11,2740
16 ans 6 mois	74,00%	13,0350
17 ans	84,00%	14,7970
17 ans 6 mois	94,00%	16,5580
18 ans	100,00%	17,6150

Trajets jeunes

Ouvriers engagés après avoir terminés un IBO via VDAB, une FPie via Bruxelles Formation, un PFI via FOREM et un IBU via le ADG.

Ancienneté	
A l'embauche	18,4920
Après 6 mois	18,7810
Après de max. 24 mois à compter de l'embauche	19,7160

Indemnités

Prime d'ancienneté

25 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	500,00 EUR
35 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	700,00 EUR

Travail en équipes successives

06-14 heures	+10,00%
14-22 heures	+10,00%
22-06 heures	+25,00%

Travail du samedi sur base de l'article 7§2 AR no. 213

+50,00%

03.07.24

Prestations en dehors des limites journalières normales

+25,00%

pendant la nuit entre 22 et 06 heures

Travaux subissant l'influence des marées

+15,00%

entre 6 et 7 heures et entre 18 et 22 heures

Indemnités de nourriture et logement

Nourriture	33,34 EUR
Logement	15,92 EUR
Total	49,26 EUR

Indemnité pour usure d'outils (par heure)

Marbriers et tailleurs de pierre	0,0400 EUR
Menuisiers, charpentiers et escaliateurs, occupés dans les entreprises de menuiserie	0,0400 EUR
Plombiers-zingueurs	0,0400 EUR
Plafonneurs	0,0350 EUR
Charpentiers et charpentiers-coffreurs occupés dans les entreprises de gros oeuvre sur le chantier	0,0400 EUR
Maçons sur le chantier	0,0350 EUR
Scieurs et tailleurs de pierre blanche, sculpteurs du bâtiment et sculpteurs ornemanistes (propre outil)	0,0400 EUR
Carreleurs	0,0350 EUR

Indemnités de repas

Dans les entreprises qui produisent et/ou fournissent du béton prêt et misent en oeuvre de nouveaux régimes de travail.

Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 9 heures	5,50 EUR
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 11 heures	8,25 EUR

Supplément pour prestations de nuit

Les heures prestées dans les entreprises qui produisent et/ou fournissent du béton prêt et misent en oeuvre de nouveaux régimes de travail.

--	--

a) avant 07 h et après 19 h (à calculer sur le salaire barémique)	+10,00%
b) après 22 h et avant 06 h (ne peut pas être cumulé avec a))	+25,00%